

aspects de la production du pétrole et du gaz. Nous avons aussi pour principe d'accorder au propriétaire du terrain producteur sa juste part de la production de tout gisement.

Je le répète, cette mesure législative a passé au banc d'essai en Alberta. Nous avons bénéficié de l'expérience des États-Unis, mais d'aucune expérience au Canada. Certaines des similitudes et des différences entre la mesure législative actuelle et celle expérimentée en Alberta sont intéressantes à noter. Soit dit en passant, cette législation a servi de modèle au gouvernement norvégien pour mettre sa propre législation au point, lorsque du pétrole a été découvert sous la mer du Nord, en bordure de ce pays.

En Alberta, il y a un mélange de propriétés foncières libres et de terres de la Couronne. Dans les Territoires du Nord-Ouest, les droits miniers sont tous dévolus à la Couronne. En Alberta, la commission de conservation du pétrole et du gaz est une personne civile; la mesure législative propose de faire de celle-ci un comité relevant du ministre. En Alberta, cette commission est financée par la province et par des propriétaires privés. Aux termes de la mesure législative proposée, les activités de ce comité seront entièrement financées par le gouvernement. En Alberta, la commission contrôle ses propres dépenses, est habilitée à engager son propre personnel et à déterminer les installations dont elle a besoin. Dans la mesure législative proposée, le comité dépendra entièrement du ministre et du Conseil du Trésor.

Toutes ces différences, je crois, découlent du fait que dans cette province nous avons des propriétés foncières libres et des terres de la Couronne, alors qu'il s'agit ici uniquement de terres de la Couronne, et, en principe, ces différences ne peuvent causer de litige. La mesure proposée renferme une disposition distincte qui est, je pense, remarquablement progressive. Les comités de conservation ou les membres des comités de conservation des diverses provinces sont nommés uniquement par le lieutenant-gouverneur en conseil. La présente mesure prévoit l'établissement d'un comité de cinq membres dont deux ne doivent pas appartenir à la fonction publique du Canada. De plus un de ces deux membres non fonctionnaires doit être présent à toute réunion afin de constituer un quorum. C'est une chose que l'industrie pétrolière réclame depuis longtemps en Alberta et je suis très heureux de voir que le gouvernement fédéral a pris cette initiative et qu'il est parti du bon pied en adoptant cette proposition.

Le député de Waterloo (M. Saltsman) se tracasse beaucoup au cas où ces membres de l'extérieur auraient quelque intérêt dans l'industrie pétrolière. Il songe, je pense, à l'article 6.

[M. Mahoney.]

Je suppose que l'article 6 prévoit qu'ils ne peuvent participer directement à des programmes pétroliers sur lesquels le comité aurait une juridiction, mais ils peuvent obtenir une participation dans l'industrie pétrolière ou dans une compagnie ayant des rapports avec l'industrie pétrolière au Canada. Je crois qu'il serait très difficile, dans cette industrie en particulier, d'obtenir les services du genre de personne compétente qui sera nécessaire dans cette administration. Presque toute personne qui connaît tant soit peu l'industrie y a des investissements. C'est l'un de ses avantages.

● (8.40 p.m.)

Nous ne parlons pas d'une industrie que l'on considère de loin, comme ont tendance à le faire certaines personnes qui préconisent la nationalisation des industries. Il s'agit d'une industrie dans laquelle quiconque y réussit tant soit peu s'intéresse personnellement de très près à ce qui s'y fait. J'ai parlé longuement de la loi et je ne tiens pas à fournir plus de précisions. Ce n'est pas le moment de le faire.

Le relevé succinct que le ministre d'État (M. Andras) nous a fait des découvertes pétrolières dans la zone que ce bill couvrira m'a beaucoup intéressé. Il a signalé que le seul gisement de pétrole qu'on a trouvé jusqu'ici dans cette région se trouve à Norman Wells, découverte qui date des premières années de la guerre. Il y a un grand nombre de petites nappes de gaz et l'on a découvert plus récemment une nappe de gaz importante. Ces nappes sont peut-être petites d'après les normes des Territoires du Nord-Ouest, mais le fait est que celles dont on parle aujourd'hui constitueraient très certainement des réserves commerciales si elles étaient situées plus près des marchés.

Je ne crois pas, d'après le bilan de nos découvertes, qu'on puisse douter que nous aurons à longue échéance une industrie gazière de première importance dans les Territoires du Nord-Ouest. Il y a environ deux semaines, on a annoncé un projet de 1.4 milliard de dollars destiné à conduire le gaz de la vallée du Liard et de certaines parties de l'Alberta et de la Saskatchewan. Pour la première fois, le gaz des Territoires du Nord-Ouest pénétrera sur les marchés du midwest américain.

Les habitants de la baie de Prudhoe pourraient envisager la construction d'un pipe-line à travers l'Alaska et l'envoi de pétrole le long de la côte ouest, mais il n'y a aucun moyen de transporter économiquement le gaz de cette façon. Le gaz qui vient de la baie de Prudhoe devra descendre le delta du Mackenzie, le long de la côte de l'océan arctique en passant par la vallée du Mackenzie et par les provinces de l'Ouest jusqu'aux États-Unis.